



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Le 29 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, William GUILLARD à Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Elisabeth BIDEAUX,

### **Absent(s) excusé(s):**

Charles LENOIR, Paul BONMARTEL

### **Absent(s):**

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR PATRICK CALLAIS ET A MONSIEUR JEAN PIERRE MOURIER POUR PARTICIPER A LA JOURNEE FINANCES LOCALES DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF) - CM/22/124**

Le Conseil Municipal est informé que se tiendra le 19 octobre prochain, à Paris, la Journée « Finances Locales », organisée par l'Association Petites Villes de France (APVF). Cette journée sera consacrée au budget 2023 et à la programmation des finances publiques 2023-2027.

Que dans le cadre de cette journée, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 sera présenté ainsi que les dispositions du PLF 2023 ayant un impact sur les budgets locaux.

Que par ailleurs, il est précisé que la commune a renouvelé son adhésion à l'APVF en mars 2022.

Que de ce fait, Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun que la commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par une partie de l'exécutif municipal, à savoir Monsieur Jean Pierre MOURIER, Adjoint, et par lui-même.

Que pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, conformément à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *les fonctions de maire, d'adjoint (...) donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les (...) dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal* », et des dispositions de la délibération n°CM/12/149 en date du 10 décembre 2012 portant adoption du règlement relatif aux modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus en mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux élus susmentionnés comme représentants de la Commune à la Journée « Finances Locales » de l'APVF et permettant une prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce mandat, sur présentation d'un état de frais détaillé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1,

**VU** la délibération n° CM/12/149 en date du 10 décembre 2012,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 076-217607092-20220929-CM\_22\_124-DE

**DÉCIDE** d'accorder un mandat spécial à Monsieur Jean Pierre MOURIER, Monsieur Patrick CALLAIS, Maire, comme représentants de la Commune à la journée « Finances Locales » de l'Association des Petites Villes de France.

**DIT** que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé.

**DIT** que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune de l'exercice en cours, chapitre 65 – article 6532 « frais de missions des élus ».

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 30 septembre 2022

**Patrick CALLAIS,**  
Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Jean-Pierre MOURIER  
Sixième Adjoint au Maire chargé des Finances, Marchés Publics,  
Achats, Marges de Manoeuvre et de l'Emploi,  
la Formation, et des Relations économiques

